

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Arrêté n°2025/173

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-089 du 29 avril 2025 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant la règle des quotas en vigueur (un pour trois recrutements), et eu égard au nombre de recrutements de rédacteurs intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, soit **dix-sept** possibilités de nomination au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion du CDG06 en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois de rédacteur au titre de la promotion interne :

- madame Christelle CAPEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Vence,
- madame Annick COLLOMP, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Saint-Vallier de Thiey,
- madame Magali COSENTINO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Beaulieu-sur-Mer,

.../...

- madame Nathalie DALCHER, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de La Colle-sur-Loup,
- madame Christelle DEMORO VALLAURI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Carros,
- madame Laurence GANZINI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Saint-Paul de Vence,
- madame Nacira KHELIFI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Drap,
- madame Laëtitia LEMOAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CCAS de Mouans-Sartoux,
- madame Alexia LORENZI-FALICON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06),
- madame Anne LUCAS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Beausoleil,
- monsieur Stephan PERACCIO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune d'Eze.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} octobre 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade intermédiaire du cadre d'emplois des rédacteurs soit rédacteur principal de 2^{ème} classe après réussite à l'examen professionnel au titre de la promotion interne :

- madame Lauriane BELLON, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
- madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de La Trinité,
- monsieur Christophe CLEMENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de La Trinité,
- monsieur Julien LEROYER, Syndicat d'Ingénierie des Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée (SICTIAM),
- madame Laëtitia NICOLAS, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, commune de Peille,
- madame Nadia TAGLIAFERRI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Côte d'Azur Habitat.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 30 SEP. 2025

Le Président



Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes
Conseiller régional

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :